

**REGLEMENT DU JEU**  
**« 18961 - JEU 100% GAGNANT LORINA »**

**ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU**

La société **ETS GEYER FRERES SA, LORINA**, au capital de 159 687,00 €, située à Route de Sarre union 57670 Munster, immatriculée sous le n° RCS 360800742 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 01/04/2021 au 30/09/2021 un Jeu, intitulé « **JEU 100% GAGNANT LORINA** », avec obligation d'achat intitulé « **JEU 100% GAGNANT LORINA** » sous forme d'un Jeu par instant gagnant et avec tirage au sort final (Ci-après le « Jeu »), en France Métropolitaine (Corse comprise) dont les modalités sont exposées ci-dessous.

**ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Jeu avec obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer des dits personnels (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Le Jeu est limité à une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse électronique).

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

**ARTICLE 3. DUREE DU JEU**

Le Jeu se déroulera du 01/04/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de l'opération « **JEU 100% GAGNANT LORINA** », dans les points de vente participants. Le Jeu sera ouvert aux personnes répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

#### ARTICLE 4. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer, il suffit de :

- Acheter une bouteille de Limonade bio 75cl, Citronnade bio 75cl, Agrumade 75cl, Cristal bio 125cl, Citronnade bio 125cl, Agrumade Bio 125cl & Orangeade Bio 125cl Lorina entre le 01/04/2021 et le 30/09/2021
- Se connecter sur le site [www.lorina.com](http://www.lorina.com) et cliquez sur la bannière du jeu et se connecter au plus tard le 15/10/2021.
- Remplir les informations demandées (nom, prénom, adresse...)
- Télécharger vos preuves d'achat :
  - La photo ou le scan de votre ticket de caisse en entourant la date d'achat, le libellé du produit ainsi que le prix du produit acheté
  - La photo ou le scan du code-barres de la bouteille
- Participer à l'animation
- Vous connaîtrez immédiatement votre gain
- Vous êtes automatiquement inscrit au tirage au sort qui aura lieu 15/12/2021

Toute inscription, incomplète falsifiée hors délai, ne pourra être prise en compte et entrainera la nullité de la participation.

L'Opération est annoncée :

- sur le site [www.lorina.com](http://www.lorina.com)

- sur les bouteilles Lorina Verre 75c Limonade Bio Lorina Verre 75cl Citronnade bio & Cristal PET 1,25L Bio

-sur les réseaux sociaux Lorina

#### ARTICLE 5. DOTATIONS

Sont offertes, pendant la période du Jeu, les Dotations suivantes (Ci-après la/les « Dotation(s) ») :

DOTATIONS POUR LE JEU 100% GAGNANT

- **50 jeu molkkys d'une valeur unitaire de 20€TTC**
- **Les autres gains sont des webcoupons d'une valeur 0.40€ à valoir sur un prochain achat**

DOTATIONS POUR LE TIRAGE AU SORT

- **Un lot de 4 vélos de ville électriques Elops 120<sup>E</sup> pour un foyer d'une valeur unitaire de 799€TTC**

#### ARTICLE 6. DETERMINATION DU/DES GAGNANT(S)

Les gagnants des instants gagnant et du tirage au sort seront prévenus par email.

Les dotations seront définitivement attribuées sous réserve du traitement conforme de la participation.

#### ARTICLE 7. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les Dotations seront envoyées (Molkkys et vélos électriques) 8 à 10 semaines après le tirage au sort.

Les webcoupons seront envoyés par email.

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que la Dotation remise par la Société

Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

La Dotation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire, ni d'une contrepartie de quelque nature que ce soit et la Dotation sera non cessible.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

Compte tenu du contexte lié à la pandémie de Covid-19 existant à la date de rédaction du présent règlement de Jeu, les délais d'envoi et/ou de mise à disposition de la dotation sont indiqués à titre indicatif et pourront être revus à la hausse en raison notamment, de retards dans l'approvisionnement des dotations par les différents fournisseurs, d'arrêt des transports, de difficulté ou d'impossibilité des déplacements, etc..., et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou du Prestataire ne puisse être recherchée de ce fait.

## **ARTICLE 8. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 9. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de ne pas diffuser tout contenu (message, image, photo, vidéo, etc.) :

- manifestement contraire aux bonnes mœurs et/ou à la réglementation ;
- et de manière générale, tout contenu contraire aux intérêts commerciaux de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler l'Opération si les circonstances l'exigent et/ou en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler l'Opération si des fraudes venaient à intervenir lors de leur déroulement ou de l'attribution des lots. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation.

Les Participants ne pourront pas engager la responsabilité de la Société Organisatrice du fait de ces événements ou décisions. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou pour tous défauts ou défaillances de ceux-ci. Elle décline toute responsabilité pour tous les désagréments, incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants et/ou à leurs bénéficiaires pendant la jouissance de leur prix.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée par un Participant du fait des fraudes éventuellement commises. Dans toutes les situations, celle-ci se réserve le droit de poursuivre en justice et/ou de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries, défaillance du réseau informatique, etc.) privant partiellement ou totalement le gagnant ou son bénéficiaire de la jouissance son gain.

Toute coupure de connexion lors de la participation au Jeu, et notamment avant la validation de la participation, sera considérée comme nulle et ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne peut être tenu pour responsable à l'égard des gagnants concernant les dommages, insatisfactions, désagréments et/ou incompatibilités techniques pouvant intervenir lors de, ou, pour la jouissance de leur dotation et/ou pouvant priver, partiellement ou totalement, le gagnant du bénéfice de sa dotation. Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique.

## **ARTICLE 10. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 11. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par ETS GEYER FRERES SA, LORINA, responsable de traitement, domicilié à Route de Sarre union 57670 Munster, afin de gérer votre participation à l'offre de la marque Lorina. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement (souscription à une newsletter ou offres promotionnelles de nos partenaires), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes).

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de ETS GEYER FRERES SA, LORINA. Nous conservons vos données pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'opération. Suite au traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à [hcd\\_comite\\_securite@highco-data.fr](mailto:hcd_comite_securite@highco-data.fr).

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives post mortem en vous adressant à

ETS GEYER LORINA  
66 avenue du Maine – Tour Héron Building 11<sup>ème</sup> étage  
PARIS 75014

## **ARTICLE 12 : LIMITATION DE RESPONSABILITE LIEE À L'UTILISATION D'INTERNET**

En participant à l'Opération, les Participants reconnaissent et acceptent expressément les risques inhérents à toute connexion à un réseau internet et au transfert de données sur celui-ci.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dommage, direct ou non, qui résulterait d'une connexion et/ou d'un téléchargement sur le Site. Il appartient au Participant de prendre les mesures adaptées afin de protéger ses appareils et/ou données contre des atteintes. La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La participation des joueurs se fait sous leur entière responsabilité. D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation d'internet. Ainsi, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Opération et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au réseau internet. La Société Organisatrice n'est tenue que d'une obligation de moyens en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du Site. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de

l'équipement du Participant, ni de la qualité de son mode d'accès ou des dysfonctionnements quel qu'il soit et pour quelque raison qui soit qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à sa participation ou la bonne réception des mails d'information ou de gains. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée si, pour une raison qui ne lui serait pas imputable, les participations à l'Opération n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter ou pour le cas où les adresses communiquées par des Participants venaient à être détruites.

Les frais de connexion à internet pour accéder au site ne seront pas remboursés

### **ARTICLE 13. REGLEMENT**

#### **Acceptation du règlement :**

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

#### **Modification du règlement :**

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

#### **Consultation du règlement :**

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : **SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés, 21 rue Bonnefoy à 13006 MARSEILLE.**

Le règlement complet est disponible en ligne sur le site du jeu.

#### **Contestation :**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

**JEU 100% GAGNANT LORINA  
OPERATION 18961  
CS 5004  
13748 VITROLLES CEDEX**

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de 1 mois après la clôture du Jeu.

### **ARTICLE 14. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

**ANNEXES :**

Produits éligibles :

Limonade Bio PET 125cl : 3551720023604

Limonade Bio Verre 75cl : 3551720202924

Citronnade Bio Verre 75cl : 3551720202986

Agrumade Bio Verre 75cl : 3551720202955

Citronnade bio PET 125cl : 3551720042124

Agrumade bio PET 125cl : 3551720042094

Orangeade bio PET 125cl : 3551720042155